
Nombre de membres **Séance du 26 mai 2020**

en exercice: 15

Présents : 15

Votants: 15

L'an deux mille vingt et le vingt-six mai l'assemblée régulièrement convoquée le 19 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LEHAGRE, puis de monsieur Jean AGEORGES et de Madame Valerie BOUIN élue maire et installée.

Sont présents: Monsieur Jean AGEORGES, Madame Valerie BOUIN, Madame Martine DEMEURE, Monsieur Ghislain GUYON, Monsieur Patrick LEHAGRE, Monsieur Jacques MOTARD, Madame Brigitte PARISIS, Madame Muriel CHERUAU, Monsieur Marc RUE, Madame Ghislaine MOREAU, Monsieur Ludovic LAUNEAU, Madame Annie FONTAINE, Monsieur Guillaume DUBOIS, Madame Nathalie JAUNASSE, Monsieur Quentin BONVALLET-DAMOISEAU

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Jean AGEORGES

Monsieur Patrick Lehagre, maire de la commune de Charentilly, ouvre la séance à 19h05.

Il rappelle les consignes sanitaires :

- Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, monsieur Patrick Lehagre, maire, a décidé que la salle du conseil ne permettant pas le respect de la distanciation sociale, la réunion sera organisée dans les locaux de la salle polyvalente Madeleine Guillemot, mais la réunion ne sera pas accessible au public.
- Pour assurer la publicité des débats, la séance a été filmée et retransmise en direct sur le site Internet de la commune.
- Pour les élus présents, des masques et du gel hydro alcoolique ont été mis à disposition et des marquages au sol seront apposés afin de garantir la distanciation sociale.
- Lors de cette séance, il leur a été demandé de bien vouloir respecter les gestes barrières.
- Le port du masque a été fortement recommandé et il leur a été préconisé de se munir de leur stylo personnel.

Monsieur Patrick Lehagre annonce l'ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

Installation des conseillers municipaux

Election du Maire

Détermination du nombre d'adjoints

Elections des adjoints

Délégations au Maire

Délégations aux adjoints

Lecture de la Charte de l'Elu Local

Centre Communal d'Actions Sociales : CCAS

- **Détermination du nombre de membres issus du conseil municipal et de la société civile devant siéger au conseil d'administration du CCAS**
- **Election des membres issus du conseil municipal devant siéger au conseil d'administration du CCAS**
- **Nomination des membres issus de la société civile devant siéger au conseil d'administration du CCAS**

Indemnités au Maire
Indemnités aux adjoints
Questions diverses

Monsieur Patrick Lehagre propose de désigner un secrétaire de séance. Il est proposé de nommer Monsieur Jean AGEORGES. Les membres du conseil décident à l'unanimité (15 voix pour) de désigner monsieur Jean AGEORGES, secrétaire de séance.

Monsieur Patrick Lehagre rappelle que le nouveau conseil municipal a été élu le 15 mars 2020. Il y avait 984 électeurs d'inscrits et 566 votants dont 541 votes exprimés; 58% de votants, 1 bulletin blanc et 24 bulletins nuls et 42% d'abstentions.

15 sièges ont été pourvus dont 12 de la liste majoritaire conduite par madame Valérie BOUIN et 3 de la deuxième liste conduite par Patrick Lehagre.

2 sièges de conseillers communautaires ont été pourvus pour siéger à la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan : Valérie Bouin et Ghislain Guyon.

Monsieur Patrick Lehagre installe les nouveaux conseillers municipaux et les appelle nominativement suivant l'ordre du tableau des élections :

Madame	ROBERT	BOUIN	Valérie
Monsieur		GUYON	Ghislain
Madame	DOUADY	PARISIS	Brigitte
Monsieur		AGEORGES	Jean
Madame	MENOUS	CHERUAU	Muriel
Monsieur		RUE	Marc
Madame	LEROY	MOREAU	Ghislaine
Monsieur		LAUNEAU	Ludovic
Madame	FONTAINE		Annie
Monsieur		DUBOIS	Guillaume
Madame	GAINARD	JAUNASSE	Nathalie
Monsieur		BONVALLET	Quentin
Monsieur		LEHAGRE	Patrick

Madame		DEMEURÉ	Martine
Monsieur		MOTARD	Jacques

Monsieur Patrick Lehagre fait appel à la personne la plus âgée de l'assemblée afin de procéder à l'élection du maire du nouveau conseil municipal installé.

Monsieur Jean AGEORGES étant le doyen de l'assemblée prend la présidence du conseil.

Monsieur Jean Ageorges salue les membres du conseil municipal et les personnes qui visionnent la séance.

Il déclare que le quorum est atteint et propose de procéder à l'élection du maire du nouveau conseil municipal.

Délibérations du conseil:

Objet: Election du Maire - DE 2020_039

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean AGEORGES, l' élu le plus âgé des membres du conseil municipal, pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur le secrétaire de séance rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Il est rappelé que si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il sera procédé à un deuxième tour de scrutin et, si nécessaire, à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Madame Valérie BOUIN est candidate à la fonction de Maire.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

A obtenu :

- Mme Valérie BOUIN : Treize (13) voix
- Mme Valérie BOUIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.
- ci-annexés le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints ainsi que la feuille de proclamation de l'élection du Maire et des adjoints.

Monsieur Jean Ageorges félicite madame Valérie Bouin pour son élection et rappelle qu'elle est à ce jour la deuxième femme élue maire de la commune de Charentilly, la première étant madame Andrée Cousin pour un mandat allant du 27/10/1947 au 16/04/1959.

Madame Valérie BOUIN, élue maire et installée, prend la présidence de la séance de ce jour. Elle remercie les électeurs ainsi que ses colistiers pour la confiance qu'ils ont bien voulu lui accorder.

Elle remercie également le travail accompli par monsieur Patrick Lehagre et son équipe municipale tout au long du mandat de 2014 à 2020 et notamment pour la gestion de la crise sanitaire et la prorogation de son mandat lors du confinement Covid-19.

Madame le Maire met à l'honneur l'ancienne conseillère municipale et adjointe au maire Yvette Dutertre décédée pendant son mandat. Elle rappelle le travail accompli par madame Yvette Dutertre, sa grande disponibilité et sa bienveillance. Elle demande une minute de silence.

Madame le Maire dit ensuite son envie de travailler ensemble, en bonne harmonie, à l'écoute de toutes et de tous pour le bon fonctionnement de la collectivité et de la commune de Charentilly.

Objet: Détermination du nombre d'adjoints au maire - DE 2020 040

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122- 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est de 15 membres ;

Considérant que le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4 ;

Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité le vote à main levée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **décide d'approuver la création de quatre (4) postes d'Adjoints au Maire de la commune de Charentilly.**

Objet: Elections des adjoints au Maire - DE 2020 041

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Il est procédé à l'élection des adjoints au Maire comme suit :

Election du Premier, Deuxième, Troisième et Quatrième adjoint :

- Monsieur Ghislain GUYON a présenté une liste composée comme suit :
- Madame Brigitte PARISIS
- Monsieur Jean AGEORGES
- Madame Muriel CHERUAU

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- **la liste de Monsieur Ghislain GUYON, quatorze (14) voix**
- **La liste de Monsieur Ghislain GUYON, ayant obtenu la majorité des voix, ont été élus et proclamés adjoints au maire :**
 - **Monsieur Ghislain GUYON : 1^{er} adjoint**
 - **Madame Brigitte PARISIS : 2^{ème} adjoint**
 - **Monsieur Jean AGEORGES : 3^{ème} adjoint**
 - **Madame Muriel CHERUAU : 4^{ème} adjoint**
- **ont été immédiatement installés :**
 - **Monsieur Ghislain GUYON : 1^{er} adjoint**
 - **Madame Brigitte PARISIS : 2^{ème} adjoint**
 - **Monsieur Jean AGEORGES : 3^{ème} adjoint**
 - **Madame Muriel CHERUAU : 4^{ème} adjoint**
- **ci-annexés le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints ainsi que la feuille de proclamation de l'élection du Maire et des adjoints.**

Objet: Attributions dont Madame le Maire est chargée par délégation de l'assemblée délibérante pendant toute la durée du mandat - DE 2020 042

Vu les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'établir dans l'intérêt de la commune des délégations autorisées par les membres du conseil municipal à Madame le Maire ;

Considérant que les membres du conseil municipal décident de procéder au vote à main levée ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide de déléguer à Madame le Maire de la commune de Charentilly, pour toute la durée de son mandat, les attributions suivantes :**
 - 1. la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;**
 - 2. la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal ;**
 - 3. la réalisation des emprunts à hauteur de 100 000 € maximum destinés au financement des investissements prévus par le budget principal, le budget assainissement, le budget boulangerie, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (article L. 2221-5-1 a et c) et la passation à cet effet des actes nécessaires ;**
 - 4. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets Principal, Assainissement et Boulangerie ;**
 - 5. la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
 - 6. la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;**
 - 7. la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
 - 8. la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;**
 - 9. l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
 - 10. l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;**
 - 11. la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;**
 - 12. la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;**
 - 13. la création de classes dans les établissements d'enseignement ;**
 - 14. la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**

15. l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1^{er} alinéa) dans les limites déterminées ou fixées par le conseil municipal ;
16. l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
17. le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
18. l'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
19. la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 200 000€ ;
20. l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L. 240-1 (sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital, Réseau ferré de France, SNCF, Voies navigables de France, etc.) en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L. 300-1 du même code (mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat ; organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements collectifs ; lutte contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels).
21. l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 - Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Madame le maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations ;
 - Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, les attributions déléguées à Madame le Maire ne pourront excéder la durée du mandat ;
 - Prend acte que le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations attribuées à Madame le Maire ;
 - Autorise que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet des délégations pourront être prises par le conseil municipal en cas d'empêchement de Madame le Maire ;

- **Prend acte que les décisions pourront être signées par le 1er adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT ;**
- **Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des attributions qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.**

Objet: Délégations aux adjoints - DE 2020_043

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité le droit de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant l'installation du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Madame le Maire et de ses quatre adjoints ;

Madame le maire propose de donner délégations de fonction et de signatures aux quatre adjoints élus, à savoir Monsieur Ghislain GUYON, Madame Brigitte PARISIS, Monsieur Jean AGEORGES et Madame Muriel CHERUAU tels que suivent :

ARTICLE 1 – Monsieur Ghislain Guyon 1^{er} adjoint, est habilité à intervenir dans les matières suivantes :

- *Voirie (priorité 1)*
- *Circulation (priorité 1)*
- *Sécurité (priorité 1)*
- *Réseaux et réseaux divers (priorité 1)*
- *Service de l'assainissement eaux usées et toutes les infrastructures s'y rapportant (priorité 1)*
- *Matériels et équipements du centre technique municipal (priorité 1)*
- *Cadre de vie et Environnement (priorité 1)*
- *Personnel technique (priorité 1)*
- *Finances (priorité 1)*
- *Marchés publics (priorité 1)*
- *Administration générale (priorité 1)*
- *Signature du compte rendu du Conseil Municipal (priorité 1)*
- *Associations locales et extra-locales (priorité 2)*
- *Communication (priorité 2)*
- *Fêtes et cérémonies (priorité 2)*
- *Décoration des fêtes de fin d'années (priorité 2)*
- *Animations de la commune (priorité 2)*
- *Culture (priorité 2)*

Dans ces matières Monsieur Ghislain Guyon 1er adjoint a délégation pour signer les pièces suivantes :

- *Voirie (priorité 1)*
 - *Autorisation et arrêtés d'alignement de voirie,*
 - o *Bornages,*
 - o *Devis de travaux,*
 - o *Commandes de travaux*
 - o *Arrêtés de travaux sur le domaine public*

- *Circulation (priorité 1)*
 - *Arrêtés et tout document relatif à cette délégation*
 - o *Devis*
 - o *Bons de commandes*
 - o *Factures*
- o *Sécurité (priorité 1)*
 - *Arrêtés et tout document relatif à cette délégation*
 - o *Devis*
 - o *Bons de commandes*
 - o *Factures*
- o *Réseaux et réseaux divers (priorité 1)*
 - *Assainissement collectif des eaux usées et non collectif,*
 - o *Tous les autres réseaux*
- *Service de l'assainissement eaux usées et toutes les infrastructures s'y rapportant (priorité 1)*
 - *Bons de commandes,*
 - o *Factures*
- *Matériels et équipements du centre technique municipal (priorité 1)*
 - *Bons de commandes,*
 - o *Factures*
- *Cadre de vie et Environnement (priorité 1)*
 - *Bons de commandes,*
 - o *Factures*
- *Personnel technique (priorité 1)*
 - *Arrêtés de nominations, d'avancements ou de changements de grade,*
 - o *Contrat de travail,*
 - o *Gestion des congés,*
 - o *Fonctionnement et organisation du travail du personnel technique*
- *Finances (priorité 1)*
 - *Bordereaux de mandats*
 - o *Bordereaux de titres*
 - o *Compte de gestion*
 - o *Comptes administratifs*
 - o *Budgets,*
- *Marchés publics (priorité 1)*
 - *voirie, réseaux, bâtiments, contrat de maintenance et d'assurances*
- *Administration générale : tous documents relevant de ce domaine (priorité 1)*
- *Signature du compte rendu du Conseil Municipal (priorité 1)*
- *Associations locales et extra-locales (priorité 2)*
- *Communication (priorité 2)*
 - *Bons de commandes,*
 - o *Factures*
- *Fêtes et cérémonies, culture (priorité 2)*
 - *Bons de commandes,*
 - o *Factures*
- *Décoration des fêtes de fin d'années (priorité 2)*
 - *Bons de commandes,*

- o Factures
- Animations de la commune (priorité 2)
 - Bons de commandes,
 - o Factures
 - o Tout document se référant à cette délégation

ARTICLE 2 – Madame Brigitte PARISIS 2^{ème} adjointe est habilitée à intervenir dans les matières suivantes :

- Vie de l'école publique communale et cantine scolaire (matériels, mobiliers, bâtiments) (priorité 1)
- Relations avec les autres écoles publiques ou privés (priorité 1)
- Rythmes scolaires (priorité 1)
- Fêtes et cérémonies (priorité 2)
- Décoration des fêtes de fin d'années (priorité 2)
- Personnel administratif et de l'école publique (priorité 1)
- Relations avec les jeunes (priorité 1)
- Relations intergénérationnelles (priorité 1)
- Relations avec le Centre Communal d'Actions Sociales (priorité 1)
- Patrimoine- Bâtiments (priorité 2)
- Urbanisme (priorité 2)
- Relations de voisinage (priorité 1)
- Relations artisans et commerçants (priorité 2)
- Gestion des salles communales (priorité 2)
- Gestion du cimetière (priorité 2)

Dans ces matières Madame Brigitte PARISIS 2^{ème} adjointe a délégation pour signer les pièces suivantes :

- Vie de l'école publique communale et cantine scolaire (matériels, mobiliers, bâtiments) (priorité 1)
 - Bons de commandes,
 - o Factures
- Relations avec les autres écoles publiques ou privés (priorité 1)
 - Tous les documents ayant trait aux divers échanges en matière d'organisation et de fonctionnement de l'école publique et du collège du Parc à Neuillé-Pont-Pierre.
- Rythmes scolaires (priorité 1)
- Fêtes et cérémonies (priorité 2)
 - Bons de commandes,
 - o Factures
- Décoration des fêtes de fin d'années (priorité 2)
 - Bons de commandes,
 - o Factures
- Personnel administratif et de l'école publique (priorité 1)
 - Arrêtés de nominations, d'avancements ou de changements de grade,
 - o Contrat de travail,
 - o Gestion des congés,
 - o Fonctionnement et organisation du travail du personnel administratif et de l'école publique
- Relations avec les jeunes (priorité 1)

- *Bons de commandes,*
 - o *Factures*
- *Relations intergénérationnelles (priorité 1)*
 - *Bons de commandes,*
 - o *Factures*
- *Relations avec le Centre Communal d'Actions Sociales (priorité 1)*
 - *Tous les documents ayant trait aux divers échanges en matière d'organisation et de fonctionnement*
 - o *Bons de commandes,*
 - o *Factures*
- *Patrimoine- Bâtiments (priorité 2)*
 - *Bons de commandes,*
 - o *Factures*
- *Urbanisme (priorité 2)*
 - *Bons de commandes,*
 - o *Factures*
- *Relations de voisinage (priorité 1)*
 - *Bons de commandes,*
 - o *Factures*
- *Relations artisans et commerçants (priorité 2)*
 - *Bons de commandes,*
 - o *Factures*
- *Gestion des salles communales (priorité 2)*
 - *Bons de commandes,*
 - o *Factures*
- *Gestion du cimetière (priorité 2)*
 - *Bons de commandes,*
 - o *Factures*

ARTICLE 3 – Monsieur Jean Ageorges, 3^{ème} adjoint, est habilité à intervenir dans les matières suivantes :

- *Urbanisme (priorité 1)*
- *Gestion des locations des bâtiments, des salles communales et des autres biens mobiliers (priorité 1)*
- *Relations entre la commune et les bailleurs sociaux (priorité 1)*
- *Signature du compte rendu du Conseil Municipal (priorité 2)*
- *Finances (priorité 2)*
- *Marchés publics (priorité 2)*
- *Patrimoine- Bâtiments (priorité 1)*
- *Cimetière – Monuments aux morts (priorité 1)*
- *Voirie (priorité 2)*
- *Réseaux et réseaux divers (priorité 2)*
- *Service de l'assainissement eaux usées et toutes les infrastructures s'y rapportant (priorité 2)*
- *Matériels et équipements du centre technique municipal (priorité 2)*
- *Cadre de Vie et Environnement (priorité 2)*
- *Personnel technique (priorité 2)*
- *Relations artisans et commerçants (priorité 1)*
- *Circulation (priorité 2)*
- *Sécurité (priorité 2)*

- *Bâtiment école (priorité 2)*

Dans ces matières Monsieur Jean Ageorges 3^{ème} adjoint a délégation pour signer les pièces suivantes :

- *Urbanisme (priorité 1)*
 - *Droit de préemption urbain,*
 - o *Certificats d'urbanisme,*
 - o *Déclaration préalable,*
 - o *Permis de construire,*
 - o *Permis de lotir,*
 - o *Permis de démolir,*
 - o *Lettres aux particuliers en matière d'urbanisme*
- *Gestion des locations des bâtiments, des salles communales et des autres biens mobiliers (priorité 1)*
 - *Demande de locations et attributions,*
 - o *Etat des lieux*
- *Relations entre la commune et les bailleurs sociaux (priorité 1)*
 - *Procès-verbaux et tous documents afférents.*
- *Administration générale : tous documents relevant de ce domaine (priorité 2)*
- *Signature du compte rendu du Conseil Municipal (priorité 2)*
- *Finances (priorité 2)*
 - *Bordereaux de mandats*
 - o *Bordereaux de titres*
 - o *Compte de gestion*
 - o *Comptes administratifs*
 - o *Budgets,*
- *Marchés publics (priorité 2)*
 - *voirie, réseaux, bâtiments, contrat de maintenance et d'assurances*
- *Patrimoine- Bâtiments (priorité 1)*
 - *Promesse de vente, promesse d'achat,*
 - o *Actes notariés,*
 - o *Acquisition et aliénation de matériels, mobiliers et biens immeubles,*
 - o *Devis de travaux*
 - o *Etude de travaux*
 - o *Commandes de travaux*
- *Cimetière – Monuments aux morts (priorité 1)*
 - *Devis de travaux,*
 - o *Etudes de travaux,*
 - o *Commandes de travaux,*
 - o *Demande de travaux dans le cimetière*
- *Bâtiment école (priorité 2)*
 - *Bons de commandes,*
 - o *Factures*
- *Voirie (priorité 2)*
 - *Autorisation et arrêtés d'alignement de voirie,*
 - o *Bornages,*
 - o *Devis de travaux,*
 - o *Commandes de travaux*
 - o *Arrêtés de travaux sur le domaine public*
- *Réseaux et réseaux divers (priorité 2)*

- *Assainissement collectif des eaux usées et non collectif,*
 - o *Tous les autres réseaux*
- *Service de l'assainissement eaux usées et toutes les infrastructures s'y rapportant (priorité 2)*
 - *Bons de commandes,*
 - o *Factures*
- *Matériels et équipements du centre technique municipal (priorité 2)*
 - *Bons de commandes,*
 - o *Factures*
- *Cadre de vie et Environnement (priorité 2)*
 - *Bons de commandes,*
 - o *Factures*
- *Personnel technique (priorité 2)*
 - *Arrêtés de nominations, d'avancements ou de changements de grade,*
 - o *Contrat de travail,*
 - o *Gestion des congés,*
 - o *Fonctionnement et organisation du travail du personnel technique*
- *Relations artisans et commerçants (priorité 1)*
 - *Bons de commandes,*
 - o *Factures*

ARTICLE 4– Madame Muriel CHERUAU, 4^{ème} adjoint, est habilitée à intervenir dans les matières suivantes :

- *Associations locales et extra-locales (priorité 1)*
- *Communication (priorité 1)*
- *Relations de voisinage (priorité 2)*
- *Personnel administratif et personnel de l'école publique (priorité 2)*
- *Relations avec le centre communal d'action sociale (priorité 2)*
- *Vie de l'école publique communale et cantine scolaire (matériels et mobiliers) (priorité 2)*
- *Relations avec les autres écoles publiques ou privés (priorité 2)*
- *Relations avec les jeunes (priorité 2)*
- *Relation avec le Centre Communal d'Actions Sociales (priorité 2)*
- *Relations intergénérationnelles (priorité 2)*
- *Fêtes et cérémonies (priorité 1)*
- *Décoration des fêtes de fin d'années (priorité 1)*
- *Animation de la commune (priorité 1)*
- *Culture (priorité 1)*

Dans ces matières Madame Muriel CHERUAU, 4^{ème} adjoint a délégation pour signer les pièces suivantes :

- *Associations locales et extra-locales (priorité 1)*
- *Communication (priorité 1)*
 - *Bons de commandes,*
 - o *Factures*
- *Relations de voisinage (priorité 1)*
 - *Courriers et démarches administratives*
- *Personnel administratif et personnel de l'école publique (priorité 2)*
 - *Arrêtés de nominations, d'avancements ou de changements de grade,*

- o *Contrat de travail,*
 - o *Gestion des congés,*
 - o *Fonctionnement et organisation du travail du personnel administratif et de l'école publique.*
- *Relations avec les jeunes (priorité 2)*
 - *Bons de commandes*
 - o *Factures*
 - o *Tout document se référant à cette délégation.*
- *Relations intergénérationnelles (priorité 2)*
 - *Bons de commandes*
 - o *Factures*
 - o *Tout document se référant à cette délégation.*
- *Relations avec le centre communal d'action sociale (priorité 2)*
 - *Bons de commandes,*
 - o *Factures*
- *Vie de l'école publique communale et cantine scolaire (matériels et mobiliers) (priorité 2)*
 - *Bons de commandes,*
 - o *Factures*
- *Relations avec les autres écoles publiques ou privés (priorité 2)*
 - *Tous les documents ayant trait aux divers échanges en matière d'organisation et de fonctionnement de l'école publique et du collège du Parc à Neüllé-Pont-Pierre.*
- *Rythmes scolaires (priorité 2)*
- *Fêtes et cérémonies (priorité 1)*
 - *Bons de commandes,*
 - o *Factures*
- *Décorations des fêtes de fin d'années (priorité 1)*
 - *Bons de commandes,*
 - o *Factures*
- *Animation de la commune (priorité 1)*
 - *Bons de commandes*
 - o *Factures*
 - o *Tout document se référant à cette délégation*
- *Culture (priorité 1)*
 - *Bons de commandes*
 - o *Factures*
 - o *Tout document se référant à cette délégation.*

Les membres du conseil municipal décident de procéder au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve les délégations telles que proposées ci-dessus et qui feront l'objet d'un arrêté communal nominatif à chaque adjoint ;**
- **Précise que ces délégations feront l'objet d'un arrêté nominatif pour chaque adjoint ;**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Objet: Centre Communal d'Actions Sociales : CCAS - Détermination du nombre de membres issus du Conseil Municipal et de la société civile devant siéger au conseil d'administration du CCAS - DE 2020 044

Madame le Maire expose :

- que le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) est un établissement public communal intervenant principalement dans 3 domaines :
 - l'aide sociale légale qui, de par la loi, est sa seule attribution obligatoire ;
 - l'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux;
 - l'animation des activités sociales.
- Que le CCAS est géré par un conseil d'administration : composé de Madame le Maire qui en est la Présidente de droit, et, en nombre égal, **de membres élus parmi le Conseil Municipal et de membres nommés représentant la société civile.**

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal **dans la limite maximale suivante :**

- **8 membres élus**
- **8 membres nommés**
- **soit 16 membres en plus de Madame la Présidente.**

Vu les articles L.123-4 à L. 123-9 et R. 123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales, et que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de 4 membres élus et un maximum de 8 membres élus ;

Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de voter à main levée ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide que le nombre de membres du Conseil Municipal devant siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) est fixé à 4 ;**
- **autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier**

Objet: Election des membres issus du conseil municipal devant siéger au conseil d'administration du CCAS - DE 2020 045

Madame le Maire expose que :

- Que le CCAS est géré par un conseil d'administration : composé de Madame le Maire qui en est la Présidente de droit, et, en nombre égal, **de membres élus parmi le Conseil Municipal et de membres nommés représentant la société civile.**

- que le conseil municipal au vu de la délibération n° DE_2020_044 a décidé que le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales est de 4 ;
- que conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des membres du C.C.A.S. au scrutin secret.

La liste de candidats est la suivante :

Madame Brigitte PARISIS

Monsieur Marc RUÉ

Madame Nathalie JAUNASSE

Madame Muriel CHERUAU

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

- **Après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil municipal déclare élus avec quinze (15) voix pour, la liste de candidats ci-dessous :**

Madame Brigitte PARISIS

Monsieur Marc RUÉ

Madame Nathalie JAUNASSE

Madame Muriel CHERUAU

- **pour siéger au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S. de la Commune de Charentilly.**

Objet: Nomination des membres issus de la société civile au conseil d'administration du CCAS - DE 2020 046

Madame le Maire expose que :

- Que le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) est géré par un conseil d'administration : composé de Madame le Maire qui en est la Présidente de droit, et, en nombre égal, **de membres élus parmi le Conseil Municipal et de membres nommés représentant la société civile.**
- que le conseil municipal au vu de la délibération n°DE_2020_044 a décidé que le nombre des membres issus du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales est au nombre de 4 ;
- que le nombre de membres nommés issus de la société civile appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) devant être égal au nombre de membres élus parmi le Conseil Municipal est de 4 ;

- **il convient de nommer les 4 représentants issus de la société civile appelés à siéger au sein du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS).**

Il est proposé :

Madame Christine LAVEAU
Madame Elisabeth CHAUSSE
Monsieur François MISERY
Madame Marie-Françoise BARATON

Considérant que les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de nommer :**
Madame Christine LAVEAU
Madame Elisabeth CHAUSSE
Monsieur François MISERY
Madame Marie-Françoise BARATON
- **Représentants issus de la société civile appelés à siéger au sein Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) ;**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Objet: Indemnités du maire et des adjoints - DE 2020 047

Madame le Maire informe l'assemblée :

- Que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C. G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune ;
- Qu'il est nécessaire de prendre une délibération entérinant cette indemnisation ;
- Qu'il est possible d'attribuer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe au maire, aux adjoints titulaires d'une délégation ;
- Qu'au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses article L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à :

- **Monsieur Ghislain GUYON : 1^{er} adjoint**
- **Madame Brigitte PARISIS : 2^{ème} adjoint**

- **Monsieur Jean AGEORGES : 3^{ème} adjoint**
- **Madame Muriel CHERUAU : 4^{ème} adjoint**

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la commune de Charentilly appartient à la strate de 1 000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%

Considérant que la commune de Charentilly appartient à la strate de 1 000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%

Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité le vote à main levée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide, avec effet au 27 mai 2020 :**
 - **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des 4 adjoints comme suit après la revalorisation du point d'indice brut terminal de la fonction publique :**
 - **Madame le maire : 51.6% de l'indice 1027**
 - **1er adjoint : 19.8 % de l'indice 1027**
 - **2ème adjoint : 19.8% de l'indice 1027**
 - **3^{ème} adjoint : 19.8% de l'indice 1027**
 - **4^{ème} adjoint : 19.8% de l'indice 1027**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal ;**
- **Précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;**
- **De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

(Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »)

Collectivité : de Charentilly sise 1 place Andrée Cousin 37390 Charentilly

Population totale : 1306

Indemnités du maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	%de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros (€)
Valérie BOUIN	51.6% de l'IB 1027	2 006.93€

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom du bénéficiaire	%de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros (€)
1^{er} Adjoint : Ghislain GUYON	19.8% de l'IB 1027	770.10€
2^{ème} Adjoint : Brigitte Parisis	19.8% de l'IB 1027	770.10€
3^{ème} Adjoint : Jean AGEORGES	19.8% de l'IB 1027	770.10€
4^{ème} Adjoint : Muriel CHERUAU	19.8% de l'IB 1027	770.10€

Valérie BOUIN		Ghislain GUYON	
Brigitte PARISIS		Jean AGEORGES	
Muriel CHERUAU		Marc RUÉ	
Ghislaine MOREAU		Ludovic LAUNEAU	
Annie FONTAINE		Guillaume DUBOIS	
Nathalie JAUNASSE		Quentin BONVALLET- DAMOISEAU	
Patrick LEHAGRE		Martine DEMEURÉ	
Jacques MOTARD			